

S t a t u t s

Article 1 Fondation (art. 60 à 79 du C.C.)

Sous la désignation "Mémoire de Confignon" (MdC) a été fondée une association apolitique et laïque à but non lucratif. Son siège est à Confignon, au chemin Sous-le-Clos 32.
Tous les membres sont bénévoles.

Art. 2 Objectifs

- Rechercher, collecter et répertorier tous les documents (graphiques, photographiques, sonores, bibliographiques, extraits de presse, diapos, films) et objets usuels et commémoratifs se rapportant au passé du village et à ses habitants pour en sauvegarder les éléments d'intérêt historique.
- Permettre aux Confignonnais de livrer leurs récits, anecdotes et souvenirs.
- Organiser des rétrospectives, expositions thématiques ou animations à l'attention de la population.
- Transmettre le résultat de son travail au travers du Journal communal, de la presse locale, ou de publications.

Art. 3 Organes de l'association "MdC" (art. 70 du C.C.)

Les organes sont :

- a/ **L'Assemblée générale** (organe suprême de l'association)
- b/ **Le Comité** (organe exécutif)
- c/ **Les vérificateurs des comptes** (organe de contrôle)
- d/ **Les membres**

Art. 4 Thèmes envisagés

- Le patrimoine culturel immatériel dont les activités économiques (agriculture, viticulture, culture maraîchère, laiterie, poste, artisanat, cafés et restaurants). La vie scolaire, les fêtes et manifestations, ainsi que les activités culturelles et associatives ;
- Les personnalités ayant marqué la vie communale ;
- Les chemins et lieux-dits ;
- Le patrimoine bâti (bâtiments caractéristiques, fontaines, etc.) ;
- Le patrimoine naturel.

Art. 5 Cahier des charges

- Constituer un inventaire (numérisé) des documents et sources d'informations déjà disponibles à la Commune ;
- Recueil des témoignages (oraux ou écrits) d'habitant.e.s de la commune - Consultation des archives de l'Etat et des communes avoisinantes ;
- Consultation des archives paroissiales et de celles des diverses associations communales ;
- Consultation d'archives radiophoniques et télévisuelles ;
- Consultation des archives de la presse villageoise et locale ;
- Entretien de contacts avec les groupements similaires d'autres communes pour générer des synergies ;
- Collecte d'objets, souvenirs, trophées, fanions, etc.
- Participation à certaines manifestations communales.

Art. 6 Conservation des documents

Tous les documents et objets acquis appartiennent au patrimoine communal. Ils sont déposés dans les locaux mis à disposition par la Commune. L'association "MdC" est gestionnaire de ce patrimoine constitué d'archives de type privées.

"MdC" s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne conservation des documents et objets mis à sa disposition. Ces derniers peuvent être restitués aux propriétaires dans les meilleurs délais si ces derniers en font la demande.

Art. 7 Moyens financiers

- Subventions de la Commune couvrant les dépenses de fonctionnement ; celle-ci met également à disposition un local adéquat et les supports informatiques permettant la gestion du patrimoine
- Cotisations, dons et legs.
- Recettes générées dans le cadre des manifestations auxquelles "MdC" participe, et de la vente de ses différentes publications.

Les propositions d'achats destinés à enrichir le patrimoine sont soumises à un examen des risques en termes de conservation. Si besoin, une demande de budget complémentaire peut être soumise à la Commune, avec son approbation préalable ; ces acquisitions ne sont pas incluses dans les dépenses de fonctionnement.

Art. 8 Partenariat avec la Commune

- La Commune met à disposition de "MdC" tous les documents et objets entrant dans le domaine de ses compétences, à l'exception des documents administratifs.
- "MdC" se tient à la disposition de la Mairie (organes politiques) pour lui fournir toutes les informations désirées.
- "MdC" peut participer à des manifestations communales, si la Commune en fait la demande.

Art. 9 Assemblée générale (art. 64 à 67 du C.C.)

- L'exercice coïncide avec l'année civile.
- L'Assemblée générale ordinaire annuelle a lieu dans les trois mois suivants la fin de l'exercice. Elle est convoquée trois semaines avant la date fixée ; elle ne peut valablement avoir lieu que si les deux tiers au moins de ses membres actifs sont présents.
- Une assemblée extraordinaire peut en tout temps être convoquée à la demande d'un cinquième au moins de ses membres actifs.
Les points non prévus par l'ordre du jour peuvent également être pris en considération si les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale y consentent.
- Seuls les membres actif.ve.s et les membres sympathisant.e.s présent.e.s, et ayant payé leur cotisation, ont le droit de vote.
L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple ; en cas d'égalité, le ou la Président.e fait valoir son droit à une voix supplémentaire.
- L'Assemblée générale élit les membres du Comité, les vérificatrices ou vérificateurs des comptes, les membres de droit, elle fixe les cotisations des membres sympathisant.e.s.
Elle ratifie les admissions, les démissions et les exclusions des membres de l'association.
L'Assemblée générale dresse le bilan de l'année écoulée, définit les actions et le budget pour l'année suivante, valide les statuts et règlements internes de l'association.

Art. 10 Le Comité

a/ Composition

Un.e Président.e et un.e vice Président.e

- responsables de la coordination des activités et du fonctionnement de l'association, répondant.e.s de "MdC" envers les représentant.e.s communaux,
- responsables des documents remis en prêt,
- responsables de répertorier les nouvelles acquisitions et d'établir l'inventaire général,

"Mémoire de Confignon"

- garant.e.s de la pérennité de l'association.

Un ou une Secrétaire,

- responsable du secrétariat (de la rédaction, de la distribution, de l'archivage des procès-verbaux et de la correspondance),
- responsable de la mise en œuvre de la stratégie de communication élaborée par ou avec l'accord du comité (insertions, annonces, affichage),
- responsable de la mise à disposition de copies des documents aux membres du comité.

Un Trésorier ou une Trésorière,

- responsable de la tenue des comptes.

Membres actifs de l'association

b/ Durée du mandat

La durée des mandats des membres du Comité est d'une année, renouvelable lors de l'Assemblée générale. Il n'y a pas de limite maximale à la durée d'un mandat.

c/ Les vérificatrices ou vérificateurs des comptes

Les deux vérificateur.trice.s des comptes sont élus par l'Assemblée générale parmi les membres actifs et sympathisants présents lors de l'Assemblée ou ayant fait une demande préalable par écrit au Président ou à la Présidente.

Ils ne peuvent pas cumuler plus de trois mandats consécutifs.

d/ Le Bureau

Il est constitué du ou de la Président.e, (ou du.de la vice-Président.e), du.de la Secrétaire, du Trésorier ou de la Trésorière pour assurer la gestion administrative de l'association.

Art. 11 Les membres

L'association Mémoire de Confignon est formée de personnes manifestant un intérêt pour la recherche et la conservation d'archives, de témoignages de la vie villageoise et du patrimoine communal.

Chaque membre de "MdC", ancien ou en activité, est tenu à un devoir de confidentialité.

Il s'interdit de diffuser les éléments qui pourraient léser des intérêts publics ou privés.

Chaque membre s'abstiendra de toute intervention ou démarche à caractère confessionnel ou politique.

L'association comprend 3 catégories de membres :

a/ Membres actifs

Toute personne, reconnue par l'Assemblée générale, qui participe activement d'une manière suivie et régulière aux activités de l'association.

Les membres actifs sont dispensés de cotisation.

b/ Membres de droit

Le.la membre du Conseil administratif, ainsi que le.la Président.e de la commission du Conseil municipal responsables des activités des associations de la commune de Confignon ;

Les membres d'honneur désignés par l'Assemblée générale pour leurs activités passées au sein de l'association ou pour services rendus.

Les membres de droit sont dispensés de cotisation.

c/ Membres sympathisant.e.s

Devient membre sympathisant.e toute personne qui, par le paiement d'une cotisation annuelle fixée par l'association lors de son Assemblée générale, soutient les activités de l'association.

Ils.elles sont invité.e.s aux Assemblées générales, avec droit de vote.

"Mémoire de Confignon"

Ils.elles peuvent consulter tous les documents en possession de l'association, uniquement dans ses locaux. *(ne correspond pas à la nouvelle réalité de la mise à disposition des documents sur le site de MdC) /*

Ils.elles reçoivent le rapport d'activités annuel et le PV des Assemblées générales.

Lors de l'achat pour leur propre compte de publications éditées par l'association, ils.elles bénéficient d'un prix réduit.

Art. 12 Admission, démission et exclusion

Toute personne intéressée à participer aux activités de l'association doit transmettre sa demande d'adhésion par écrit au Comité de l'association, auprès de son.sa Président.e ou Secrétaire.

Tout.e membre peut présenter sa démission au Comité avec effet immédiat. Les éventuelles cotisations annuelles en cours ou en arriérés) restent redevables.

Tout.e membre peut être exclu.e de l'association par le Comité si il.elle a gravement failli à ses obligations de sociétaire ou si, par sa conduite et son attitude, il.elle a porté atteinte aux intérêts et à la réputation de l'association.

Les décisions d'amission et d'exclusion sont soumises à la ratification de l'Assemblée générale.

Un.une membre sympathisant.e sera radié.e par le Comité s' il.elle n'a pas réglé sa cotisation avant le 31.12 de l'année en cours.

Art. 13 Signatures

"MdC" est valablement engagée par la signature collective à deux de ses membres exerçant les fonctions de Président.e, de Secrétaire ou de Trésorier.ère.

Art. 14 Responsabilité

La fortune de "MdC" répond seule des engagements de l'association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Art. 15 Dissolution (art. 76 à 78 du C.C.)

L'association peut à tout moment décider la dissolution de "MdC" lors d'une Assemblée générale. Dès lors, elle est tenue de tout mettre en œuvre pour garantir la sauvegarde des acquisitions et les transmettre, ainsi que ses actifs, à la commune de Confignon.

Art. 16 Mise en application

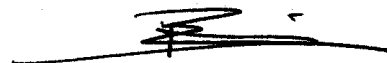
Les présents statuts n'entrent en vigueur qu'après leur acceptation par l'Assemblée générale du 30 mars 2026.

La Présidente



Françoise Joliat

Le secrétaire



Daniel Blondin

Confignon, le 30 mars 2026

(Annule et remplace toutes les éditions antérieures)